



ARRÊTÉ du MAIRE n°2023-094/6.4

Portant réglementation temporaire de la circulation chemin d'exploitation du Colombier (fermeture du PN n° 151)

Le Maire de la commune de Foëcy (Cher) :

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 à L411-7 ;

Vu la demande de la SNCF INFRAPOLE CENTRE sise 3 bis avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), en date du 20 septembre 2023, qui interviendra pour effectuer des travaux ferroviaires, au passage à niveau n° 151 (chemin d'exploitation du Colombier) du mardi 14 novembre 2023 au vendredi 17 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux se déroulent dans de bonnes conditions et éviter tout incident sur la voie publique :

ARRÊTE

Article 1 : La SNCF INFRAPOLE CENTRE sise 3 bis avenue Pierre Sémard à Vierzon (18100), est autorisée à intervenir à compter du **mardi 14 novembre 2023 à 21 h 00 au vendredi 17 novembre 2023 à 6 h 00**, pour la réalisation de travaux ferroviaires situés au passage à niveau n° 151, Chemin d'exploitation du Colombier.

Article 2 : Le PN n° 151 sera interdit à la circulation des véhicules routiers et aux piétons, en continu, pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Le droit des riverains demeure préservé.

Article 4 : La mise en place de la signalisation nécessaire sera effectuée sous la responsabilité du pétitionnaire conformément à la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la SNCF INFRAPOLE CENTRE et Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le - 2 OCT. 2023

Et notifié à l'intéressé (e) le - 2 OCT. 2023

Copie pour information

- Le SDIS
- SAMU

Foëcy, le 29 septembre 2023
Le Maire,
Laure GRENIER RIGNOUX

